



ACCÈS À LA JUSTICE - DÉFINITIONS SUR LE BOUT DES DOIGTS

THÉMATIQUES / ARTICLES DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME CONCERNÉS

Justice
Articles 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11(1)
de la DUDH

OBJECTIFS

- Définir et comprendre le jargon de la justice et le droit au procès équitable

MÉTHODOLOGIE

- Expression orale

COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES

Compétences primaire et premier cycle du secondaire : 2,1, 5,1, 7,1, 7,2, 8,1, 8,2, 9,1.
Compétences terminales deuxième cycle du secondaire : 2.1.5, 3.1.5, 3.1.4.

NIVEAU

6e primaire et tous les degrés du
secondaire

MATÉRIEL

Liste des définitions (cf. annexe)

COMPLEXITÉ

Niveau 2

Liste des concepts (cf. annexe)

Témoignages (cf. annexe)

DURÉE

60 - 90 minutes

Liste des droits avant et pendant un procès (cf. annexe)

La définition du droit à un procès équitable en A2

Le matériel nécessaire pour projeter une vidéo

Accès au wifi (si la vidéo est projetée suggérée est projetée)

La vidéo *7 grands principes de la justice pénale* accessible sur Youtube
<https://www.youtube.com/watch?v=TO0IDhMZ-xc>

Quelques éléments de fond pour l'enseignant / l'animateur

La **justice** désigne à la fois **une valeur, un concept philosophique, un idéal moral, et une organisation, un système, un ensemble d'institutions.**

Si l'on parle de la justice de manière philosophique et morale, il s'agit alors, pour simplifier, du **sentiment qu'une situation est correcte et acceptable**, qu'elle respecte les règles, le droit et les personnes. C'est avant tout **une question d'égalité et d'équilibre**. Il ne doit pas y avoir « *deux poids, deux mesures* », mais un seul poids, et une seule mesure, les mêmes pour toutes et tous. La justice implique ainsi la proportion et la stabilité. Pour parler de la justice, les philosophes romains Celse et Ulpian aimaient utiliser la formule « *c'est l'art du bon et de l'équitable* ».

Mais comment trancher quand deux personnes ne sont pas d'accord entre elles sur ce qui est bon, acceptable, correct, équitable ? Une troisième personne, neutre, peut alors intervenir et décider d'une solution qui ne servira pas qu'à punir, mais également à mieux vivre ensemble, sachant que les personnes en conflit vont devoir accepter à l'avance de respecter la décision de cette troisième personne. C'est le système qui a peu à peu vu le jour, après l'Antiquité, afin de proposer d'autres solutions que la « *loi du plus fort* », le fait de « *se faire justice soi-même* », la « *loi de la jungle* » et la vengeance face à des situations d'injustice.

La justice, c'est ainsi également une **organisation judiciaire, composée de tribunaux, de cours, de juges, de règles, et de lois**. Il existe plusieurs types de justice, en fonction des affaires qui sont jugées : la justice civile, la justice pénale, la justice sociale, la justice militaire, la justice administrative, la justice des mineurs, la justice internationale.

Aujourd'hui, la justice est devenue le **pouvoir de l'État**. Chaque pays a le pouvoir de faire respecter les lois et de régler les conflits entre les personnes ou entre une personne et une autorité. La justice passe par le respect de la Constitution, des lois et des droits humains. Ce sont les tribunaux et les cours qui exercent ce pouvoir, car l'État le leur a délégué. Ils ont dès lors le pouvoir d'interpréter la loi et d'en assurer l'application pour corriger des inégalités, sanctionner des fautes, trancher entre le juste et l'injuste.

L'**accès à la justice** est un droit fondamental figurant dans de multiples instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits humains.

Pour en savoir plus : voir la **fiche pédagogique d'Amnesty International Belgique francophone *Focus sur l'accès à la justice*** accessible sur amnesty.be/plateforme en sélectionnant « *Justice* » dans les thématiques du moteur de recherche de la plateforme.

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 – Définition des concepts

Matériel

- Différentes définitions (cf. annexe)
- Différents concepts (cf. annexe)

Déroulement

Cette activité consiste à associer, pour chaque définition, un concept relatif à la justice.

Deux options sont possibles pour cette activité :

- soit la classe est divisée en plusieurs sous-groupes (un exemplaire de définitions et des concepts sont distribués à chaque sous-groupe), et le travail d'association définitions aux concepts est effectué en sous-groupes puis la mise en commun se fait en classe entière ;
- soit cette activité est effectuée avec la classe entière, il s'agit alors de lire devant toute la classe les définitions puis de demander aux élèves d'identifier pour chaque définition, de quel concept il s'agit.

Réponse

Définitions

1. Détention arbitraire

C'est une violation du droit à la liberté. Elle désigne l'arrestation et la privation de liberté d'une personne dans le non-respect de la loi quand :

- la raison de l'arrestation est illégale
- la victime n'a pas été informée des raisons de son arrestation
- les droits de la victime durant la procédure n'ont pas été respectés
- la victime n'a pas été rapidement présentée à un juge.

2. Disparition forcée

Une personne est arrêtée, placée en détention ou enlevée par les autorités ou par des personnes agissant avec leur autorisation, et les responsables nient ensuite que cette personne est privée de liberté ou dissimule l'endroit où elle se trouve.

3. Demander réparation

Il s'agit d'une expression juridique. Toute personne victime d'un dégât matériel ou subissant un tort, quelle qu'en soit la nature, a droit de demander à celui qui l'a causé par sa faute de réparer sa faute, soit par de l'argent ou autre chose.

4. Un dommage

Il s'agit d'un dégât matériel ou du tort que subit quelqu'un.

5. Faire appel

Quand une personne n'est pas d'accord avec la première décision rendue par un tribunal, elle peut demander à ce que l'affaire soit jugée une deuxième fois.

6. Le droit au recours effectif

Il s'agit du droit pour une personne d'engager une procédure juridique si ses droits ont été violés.

7. La corruption judiciaire

Cela consiste à influencer négativement l'impartialité du processus judiciaire et des décisions de justice en utilisant son pouvoir de manière abusive en échange d'une somme d'argent ou d'autres avantages. Exemple : une personne a volé dans un magasin. Elle risque une grosse amende pour ce délit. Pour éviter cette amende, elle propose au juge de lui rendre un service en échange de quoi le juge la laisse tranquille. Le juge accepte et cette personne ne doit rien payer.

8. La présomption d'innocence

Une personne n'est pas reconnue coupable d'un délit ou d'un crime tant que le juge ne déclare pas cette personne coupable lors d'un procès.

9. Le délai de prescription

Il est possible d'engager une action en justice durant une période déterminée. Au-delà d'une certaine date, une personne ne peut plus engager de poursuites judiciaires.

10. Un justiciable

C'est une personne qui fait appel à la justice pour faire reconnaître et exercer ses droits.

ÉTAPE 2 – Définition de procès équitable

Matériel à préparer en amont

- La définition du droit à un procès équitable imprimée idéalement en A3 (cf. annexe)
- Les témoignages (cf. annexe)
- Les droits avant et pendant un procès (cf. annexe)
- Le matériel nécessaire pour projeter une vidéo
- Accès au wifi

Déroulement

Faire un brainstorming à partir du concept « *droit au procès équitable* » : les élèves proposent des mots qui leur font penser à ce concept, sans se soucier ni de la qualité, ni de la pertinence. L'animateur note toutes les propositions sur un tableau.

Quand il n'y a plus de propositions qui émergent, la définition du droit à un procès équitable peut être affichée au tableau et présentée : « *Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.* ».

Une discussion peut être engagée avec les participants sur ce qu'elle signifie et cette discussion peut être complétée par un extrait de la vidéo *7 grands principes de la justice pénale* accessible sur Youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=TO0IDhMZ-xc> (1'02 - 6'59).

Pour faire comprendre que ce droit en implique de nombreux autres, les élèves forment des groupes de 4 et identifient quels sont les droits de tout citoyen avant et pendant un procès (la liste est non exhaustive).

Une fois que les élèves ont compris ce qu'implique le droit à un procès équitable, ils s'expriment sur le fait d'avoir eu connaissance, dans les médias, sur les réseaux sociaux ou ailleurs, de situations de personnes confrontées à une violation de leur droit à un procès équitable.

Ils prennent connaissance d'histoires et de témoignages de personnes pour qui ce droit n'est pas ou n'a pas été respecté (uniquement pour les élèves du secondaire).

Droits avant un procès

- Le droit d'être informé des raisons de son arrestation ou de sa détention dans une langue qu'on comprend.
- Le droit de choisir et de bénéficier d'un avocat.
- Le droit de communiquer avec l'extérieur et de recevoir des visites.
- Le droit de dire que sa détention n'est pas légale.
- Le droit de tout détenu d'être jugé dans un délai raisonnable ou, à défaut, d'être libéré.
- Le droit de disposer du temps et des facilités nécessaires pour préparer sa défense.
- Les droits et garanties au cours de l'interrogatoire : le droit à l'assistance d'un avocat, le droit de garder le silence, le droit de se faire assister par un interprète si on ne parle pas la langue, etc.
- Le droit à des conditions humaines de détention et le droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres mauvais traitements.

Droits pendant un procès

- Le droit de ne pas être forcé de s'accuser soi-même.
- L'interdiction de prendre en compte des éléments de preuve obtenus par la torture, des mauvais traitements ou la contrainte.
- L'interdiction de poursuivre en justice quelqu'un pour des actes qui ne constituaient pas des infractions au moment des faits.
- Le droit d'être jugé sans retard excessif.
- Le droit de se défendre soi-même ou de se faire assister par un avocat.
- Le droit d'être présent au procès.
- Le droit de faire citer et d'interroger des témoins.
- Le droit de disposer d'un interprète et de documents traduits.
- Le droit de faire appel d'une décision juridique et d'être rejugé.

Témoignages

1. *« J'ai été agressé à l'intérieur de la prison de Mornaguia et j'ai perdu trois de mes dents de devant... On m'a arraché tous les vêtements et j'ai été forcé de me raser la barbe. »* Saber Ragoubi, à un juge de première instance en décembre 2007. Saber Ragoubi a été condamné à mort notamment sur la base d'informations que lui et d'autres coaccusés ont fournies sous la torture.¹
2. *« Monsieur le Président, Je soussigner... vous faisant par de ce courrier car étant passer en Appel à... en visioconférence. J'ai trouver cette situation insolite. Je ne trouve pas normale d'avoir été*

¹ <https://www.amnesty.org/download/Documents/56000/mde300052008fra.pdf>

jugé sans pouvoir me défendre. Dans la salle du Tribunal il n'y avait pas de Greffier ni juge. Personne pour nous indiquer les démarches à suivre. Je me suis retrouvé seul avec l'escorte policière qui elle même à trouver la situation insolite. Mon avocate elle se trouvée à rennes. Je n'est pu m'entretenir avec elle que par visioconférence et j'étais donc dans l'impossibilité de lui fournir mes documents que j'avais en ma possession. C'est même la police qui a du noter les informations indiquer par rennes. Vous m'avez indiquer de télécopié mes documents. Mais étant incarcérée. Je me vois mal pour vous les faire parvenir. Arrivée à la M.A. de... le Greffe n'était pas content de devoir faire le travail du Tribunal. Je n'est pas signé aucun papier d'Audience c'est pour cela que je conteste cet appel. Je ne connaît même pas le nom de mon avocat. Sa serait gentil de me le faire parvenir. Et je demande une autre audience face à face. Veuillez agréer mes sincères salutations ». Lettre d'un détenu à un juge le 10 février 2009²

3. Le 1^{er} décembre 2017, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur au Azerbaïdjan : les avocats spécialisés dans les droits humains sont exclus des procédures judiciaires sauf s'ils sont membres de l'Association du barreau d'Azerbaïdjan. « Cette nouvelle réglementation porte un nouveau coup dur à la justice. Dans un pays où critiquer pacifiquement les autorités, même sur les réseaux sociaux, vous envoie déjà rapidement derrière les barreaux, toute chance de procès équitable semble plus difficile que jamais. » Denis Krivosheev, directeur adjoint du bureau régional Europe et Asie centrale d'Amnesty International
4. Mohamed Morsi, l'ancien président égyptien a été déclaré coupable « d'incitation à la violence » et d'avoir fait arrêter et torturer des manifestants de l'opposition suite à des affrontements entre partisans et opposants du président devant le palais présidentiel, au Caire, en décembre 2012. Avant même sa comparution, les chances que Mohamed Morsi soit jugé de manière équitable étaient compromises. M. Morsi ainsi que ses collaborateurs ont été détenus au secret par les forces de sécurité pendant des mois, dans des conditions s'apparentant à une disparition forcée. Pendant cette période, il a été interrogé par des magistrats du parquet sans qu'aucun de ses avocats ne soit présent, ce qui constitue une atteinte à ses droits de contester la légalité de sa détention et de bénéficier d'une défense adéquate garantis par la Constitution égyptienne et le droit international. Son équipe juridique n'a pu obtenir une copie du dossier de 7 000 pages le concernant qu'après avoir payé une somme conséquente et seulement quelques jours avant l'ouverture du procès, le 4 novembre 2013. Amnesty International a également rassemblé des informations sur plusieurs irrégularités survenues pendant le procès lui-même. Lors de la première audience, les autorités ont empêché plusieurs des membres de l'équipe d'avocats, choisie par Mohamed Morsi, d'être présents. Le principal avocat de la défense n'a été autorisé à rencontrer son client qu'après le début du procès. L'enquête menée par le ministère public sur les affrontements de décembre 2012 entre les partisans de Mohamed Morsi et ses opposants devant le palais présidentiel au Caire n'a pas non plus été indépendante ni impartiale. Le dossier reposait entièrement sur les violences commises par ses partisans et dissimulait celles commises par ses opposants.

² <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-de-la-justice-2011-2-page-13.htm>

Action

Il est possible de terminer cette activité en présentant une action proposée par Amnesty International Belgique francophone sur la thématique.

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur www.amnesty.be/inscriptions

Infos utiles

- Pour télécharger la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou la commander (affiche de la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou passeport des droits humains contenant la version intégrale de la Déclaration universelle des droits de l'homme) : www.amnesty.be/dudhjeunes
- Pour vous aider à préparer au mieux cette activité, nous vous conseillons de consulter au préalable les fiches focus théoriques sur le sujet disponibles sur notre plateforme de ressources pédagogiques en ligne (www.amnesty.be/plateforme). Il s'agit pour les retrouver de sélectionner comme thématique « Justice » dans le moteur de recherche de la plateforme.

ANNEXE

Droits avant un procès

1. **Le droit d'être informé des raisons de son arrestation ou de sa détention dans une langue qu'on comprend.**

.....

2. **Le droit de choisir et de bénéficier d'un avocat.**

.....

3. **Le droit de communiquer avec l'extérieur et de recevoir des visites.**

.....

4. **Le droit de dire que sa détention n'est pas légale.**

.....

5. **Le droit de tout détenu d'être jugé dans un délai raisonnable ou, à défaut, d'être libéré.**

.....

6. Le droit de disposer du temps et des facilités nécessaires pour préparer sa défense.

.....

7. Les droits et garanties au cours de l'interrogatoire : Le droit à l'assistance d'un avocat, le droit de garder le silence, le droit de se faire assister par un interprète si on ne parle pas la langue, etc.

.....

8. Le droit à des conditions humaines de détention et le droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres mauvais traitements.

.....

Droits pendant un procès

1. Le droit de ne pas être forcé de s'accuser soi-même.

.....

2. Ne pas tenir compte des éléments de preuve obtenus par la torture, des mauvais traitements ou la contrainte.

.....

3. Ne pas poursuivre en justice quelqu'un pour des actes qui ne constituaient pas des infractions au moment des faits.

.....

4. Le droit d'être jugé sans retard excessif.

.....

5. Le droit de se défendre soi-même ou de se faire assister par un avocat.

.....

6. Le droit d'être présent au procès.

.....

7. Le droit de faire citer et d'interroger des témoins.

.....

8. Le droit de disposer d'un interprète et de documents traduits.

.....

9. Le droit de faire appel d'une décision juridique et d'être rejugé.

.....

Témoignages (pour le secondaire)

« J'ai été agressé à l'intérieur de la prison de Mornaguia et j'ai perdu trois de mes dents de devant... On m'a arraché tous les vêtements et j'ai été forcé de me raser la barbe. »

Saber Ragoubi, à un juge de première instance en décembre 2007. Saber Ragoubi a été condamné à mort notamment sur la base d'informations que lui et d'autres coaccusés ont fournies sous la torture.

.....

« Monsieur le Président, Je soussigner... vous faisant par de ce courrier car étant passer en Appel à... en visioconférence. J'ai trouver cette situation insolite. Je ne trouve pas normale d'avoir été jugé sans pouvoir me défendre. Dans la salle du Tribunal il n'y avait pas de Greffier ni juge. Personne pour nous indiquer les démarches à suivre. Je me suis retrouvé seul avec l'escorte policière qui elle meme à trouver la situation insolite. Mon avocate elle se trouvé à rennes. Je n'est pu m'entretenir avec elle que par visioconférence et j'étais donc dans l'impossibilité de lui fournir mes documents que j'avais en ma possession. C'est même la police qui a du noter les informations indiquer par rennes. Vous m'avez indiquer de télécopié mes documents. Mais étant incarcérée. Je me vois mal pour vous les faire parvenir. Arrivée à la M.A. de... le Greffe n'était pas content de devoir faire le travail du Tribunal. Je n'est pas signé aucun papier d'Audience c'est pour cela que je conteste cet appel. Je ne connaît même pas le nom de mon avocat. Sa serait gentil de me le faire parvenir. Et je demande une autre audience face à face. Veuillez agréer mes sincères salutations ».

Lettre d'un détenu à un juge le 10 février 2009

.....

Le 1^{er} décembre 2017, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur au Azerbaïdjan : les avocats spécialisés dans les droits humains sont exclus des procédures judiciaires sauf s'ils sont membres de l'Association du barreau d'Azerbaïdjan.

« Cette nouvelle réglementation porte un nouveau coup dur à la justice. Dans un pays où critiquer pacifiquement les autorités, même sur les réseaux sociaux, vous envoie déjà rapidement derrière les barreaux, toute chance de procès équitable semble plus difficile que jamais. » Denis Krivosheev, directeur adjoint du bureau régional Europe et Asie centrale d'Amnesty International

.....

Mohamed Morsi, l'ancien président égyptien a été déclaré coupable d'« incitation à la violence » et d'avoir fait arrêter et torturer des manifestants de l'opposition suite à des affrontements entre partisans et opposants du président devant le palais présidentiel, au Caire, en décembre 2012. Avant même sa comparution, les chances que Mohamed Morsi soit jugé de manière équitable étaient compromises. M. Morsi ainsi que ses collaborateurs ont été détenus au secret par les forces de sécurité pendant des mois, dans des conditions s'apparentant à une disparition forcée. Pendant cette période, il a été interrogé par des magistrats du parquet sans qu'aucun de ses avocats ne soit présent, ce qui constitue une atteinte à ses droits de contester la légalité de sa détention et de bénéficier d'une défense adéquate garantis par la Constitution égyptienne et le droit international. Son équipe juridique n'a pu obtenir une copie du dossier de 7 000 pages le concernant qu'après avoir payé une

somme conséquente et seulement quelques jours avant l'ouverture du procès, le 4 novembre 2013. Amnesty International a également rassemblé des informations sur plusieurs irrégularités survenues pendant le procès lui-même. Lors de la première audience, les autorités ont empêché plusieurs des membres de l'équipe d'avocats, choisie par Mohamed Morsi, d'être présents. Le principal avocat de la défense n'a été autorisé à rencontrer son client qu'après le début du procès. L'enquête menée par le ministère public sur les affrontements de décembre 2012 entre les partisans de Mohamed Morsi et ses opposants devant le palais présidentiel au Caire n'a pas non plus été indépendante ni impartiale. Le dossier reposait entièrement sur les violences commises par ses partisans et dissimulait celles commises par ses opposants.

.....

Définition du procès équitable de la Convention européenne des droits de l'homme

« Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. »